

87/

COMMUNE D'OLLIOULES

DEPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015 18 heures

Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »

2. Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
Adoption du compte rendu des conseils municipaux des 23 mars et 14 avril 2015		
Marchés Publics		
15/05/1.1	Attribution du marché concernant la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane	M. le Maire
Urbanisme		
D.I.A		
15/05/2.1	Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BS 298 et cession d'un terrain cadastré BS 297 au chemin d'Entre les Horts	Mme AUDIGIER
15/05/2.2	Autorisation donnée à M. le Maire de dépôt d'une déclaration préalable pour procéder au ravalement des façades du bâtiment communal situé 149, avenue Dagnan	Mme AUDIGIER
15/05/2.3	Régularisation de cession au chemin du Seigneur : nouvelle délibération	Mme AUDIGIER
15/05/2.4	Cession d'une parcelle cadastrée CW 153p sise Sente du Vieux Moulin	Mme AUDIGIER
15/05/2.5	Création d'une aire de croisement au chemin du Castellas parcelle CW 228	Mme AUDIGIER
15/05/2.6	Soutien financier de la Ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales	Mme AUDIGIER
15/05/2.7	Autorisation de travaux au bénéfice de la société STORE DI LUCCA pour la mise en peinture des portes d'entrée d'un local appartenant à la Ville	Mme AUDIGIER
Finances		
15/05/3.1	Attributions de subventions aux associations a. Exceptionnelles et diverses b. Socio-éducatives et scolaires c. Corso Fleuri 2015 (associations partenaires)	M. le Maire
15/05/3.2	Domaine scolaire : tarification du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des études surveillées – Année scolaire 2015-2016	Mme BESSON
15/05/3.3	Régies de recettes et d'avances : actualisation n° 1/2015	M. le Maire
15/05/3.4	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) exercice 2015 – Nouvelle délibération	M. HUGUET
15/05/3.5	Budget principal 2015 : décision modificative n° 1	M. HUGUET
15/05/3.6	Service des eaux 2015 : décision modificative n° 1	M. HUGUET
Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
15/05/4.1	Demande de subventions à la communauté d'agglomération T.P.M. au titre du Fonds de concours 2015 : a. Requalification de la rue Fontaine du Rentier et de la Traverse du Vieux Moulin b. Mise en place d'une aire de jeux complémentaires, prolongation du terrain de boule et création d'un chemin piétonnier sur le site de la Castellane	M. le Maire
15/05/4.2	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane - programme 2015	M. le Maire

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/1.1

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	3	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE
BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attribution du marché concernant la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réalisation du groupe scolaire sur le site de la Castellane ont été confiés à la société Var Aménagement Développement (V.A.D.) en qualité de Maître d'Ouvrage délégué qui a procédé à la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33.3° et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le mode de dévolution est l'allotissement. La consultation comporte des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les variantes libres sont autorisées.

Les travaux sont répartis en 11 lots séparés, et sont définis comme suit :

Lot	Désignation	Lot	Désignation
1	Terrassements/VRD/Espaces verts/Gros-œuvre, maçonnerie/Charpente-Couverture	7	Electricité – Courants forts – Courants faibles – Sécurité incendie
2	Etanchéité –Végétalisation	8	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
3	Menuiseries extérieures – Serrurerie	9	Peinture
4	Cloisons doublages	10	Ascenseur
5	Menuiseries bois – Mobiliers	11	Equipement de cuisine
6	Sols souples – Sols durs – Faïence		

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre (Groupement Martine HENRIOT) est de :

. pour le lot 1 : Terrassements/VRD/Espaces verts/Gros-œuvre, maçonnerie/Charpente-Couverture

Estimation	€ HT
Base	1.109.000,00
Option 1 : Moins-value enrobés sans sablage dans cours	- 10.000,00
Option 2 : Moins-value enrobés sablés en lieu et place du béton désactivé dans parvis et patio	- 5.000,00
Option 3 : Clôture, barreaudage	+ 11.250,00
Option 4 : Arrosage automatique	+ 4.500,00
Option 5 : Spots encastrés, Eclairage au sol parvis et patio classes maternelles	+ 1.250,00
Option 6 : Garde-corps amovibles en toiture terrasse	+ 15.000,00

. pour le lot 2 : Etanchéité -Végétalisation

Estimation	€ HT
Base	98.000,00
Option 7 : Suppression de la végétalisation de la toiture	- 30.000,00

. pour le lot 3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Estimation	€ HT
Base	232.000,00

. pour le lot 4 : Cloisons - Doublage

Estimation	€ HT
Base	94.000,00

. pour le lot 5 : Menuiseries bois - Mobiliers

Estimation	€ HT
Base	118.000,00
Option 8 : Rangements intérieurs	+ 20.000,00
Option 9 : Mobilier et fourniture intérieurs	+ 20.000,00
Option 10 : Mobilier extérieur	+ 20.000,00

. pour le lot 6 : Sols souples - Sols durs - Faïence

Estimation	€ HT
Base	76.000,00

. pour le lot 7 : Electricité - Courants forts - Courants faibles - Sécurité incendie

Estimation	€ HT
Base	141.000,00

. pour le lot 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires

Estimation	€ HT
Base	245.000,00

. pour le lot 9 : Peinture

Estimation	€ HT
Base	24.000,00

. pour le lot 10 : Ascenseur

Estimation	€ HT
Base	20.000,00

. pour le lot 11 : Equipement de cuisine

Estimation	€ HT
Base	53.000,00

soit tous lots confondus, un montant estimatif de 2.210.000,00 € HT (hors PSE).

La Commission d'Appel d'Offres, pour l'ouverture des plis, s'est réunie le 9 Mars 2015. Après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des offres et du procès-verbal de préouverture des plis en date du 3 Mars 2015, la Commission d'appel d'offres :

- Rejetée : 1 pli arrivé après la date et l'heure limites et 1 pli non conforme aux conditions fixées à l'article 5 du règlement de consultation
- Retient : 92 plis parvenus conforme dans les délais dont 4 offres dématérialisées, répartis comme suit :

Lot	Entreprises ayant remis une offre	Lot	Entreprises ayant remis une offre
1	11	7	11
2	10	8	10
3	13	9	5
4	13	10	5
5	3	11	7
6	13		

La Commission d'appel d'offre a demandé au maître d'ouvrage délégué de :

- procéder à l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique)
- et d'interroger le candidat du lot 1 SMC dont les prix paraissent anormalement bas.

Après examen de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 Mars 2015, a décidé à l'unanimité :

- Déclarer, pour l'ensemble des 11 lots, la consultation infructueuse, selon l'article 59.III du Code des marchés publics, et de relancer avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre (sauf l'entreprise SMC qui s'est désistée) en procédure négociée.

Par courriel, en date du 27 Mars 2015, il a été demandé à l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme de bien vouloir remettre une nouvelle offre de prix pour le (ou les) lot(s) pour lequel (lesquels), ils avaient déjà répondu, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises en leur possession.

La date limite de remise des offres négociées a été fixée au 10 Avril 2015.

Le rapport d'analyse de chaque lot établi par la maîtrise d'œuvre a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 16 Avril 2015.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

. le lot 1 : Terrassements/VRD/Espaces verts/Gros-œuvre, maçonnerie/Charpente-Couverture à l'entreprise STB pour un montant de 1.186.207,03 € HT correspondant à :

	€ HT
Base	1.239.993,85
Option 1 : Moins-value enrobés sans sablage dans cours	- 5.372,40
Option 2 : Moins-value enrobés sablés en lieu et place du béton désactivé dans parvis et patio	- 11.414,40
Variantes acceptées en moins-values (talus et charpente)	- 37.000,00

. le lot 2 : Etanchéité -Végétalisation à l'entreprise EGBAT pour un montant de 71.934,00 € HT correspondant à :

	€ HT
Base	103.230,00
Option 7 : Suppression de la végétalisation de la toiture	- 31.296,00

. le lot 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie à l'entreprise MAPB pour un montant de 245.511,90 € HT correspondant à l'offre de base

. le lot 4 : Cloisons – Doublages à l'entreprise MASTER pour un montant de 103.599,00 € HT correspondant à l'offre de base

. le lot 5 : Menuiseries bois – Mobiliers à l'entreprise GIUSTI pour un montant de 118.464,75 € HT correspondant à l'offre de base

. le lot 6 : Sols souples – Sols durs – Faïence à l'entreprise MASTER pour un montant de 82.658,00 € HT correspondant à l'offre de base

. le lot 7 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Sécurité incendie à l'entreprise SONTEC pour un montant de 149.928,08 € HT correspondant à l'offre de base

- . le lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires à l'entreprise SNEF pour un montant de 251.009,69 € HT correspondant à l'offre de base
 - . le lot 9 : Peinture à l'entreprise MASTER pour un montant de 22.160,00 € HT correspondant à l'offre de base
 - . le lot 10 : Ascenseur à l'entreprise KONE pour un montant de 21.500,00 € HT correspondant à l'offre de base
 - . le lot 11 : Equipement de cuisine à l'entreprise BONNET THIRODE pour un montant de 50.500,00 € HT correspondant à l'offre de bas.
- soit pour l'ensemble des lots un montant HT de 2.303.472,45 € HT à comparer au montant prévisionnel de 2.210.000,00 € HT (hors options).

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1- ATTRIBUE :

- . le lot 1 : Terrassements/VRD/Espaces verts/Gros-œuvre, maçonnerie/Charpente-Couverture à l'entreprise STB pour un montant de 1.186.207,03 € HT correspondant à la solution de base et aux options n° 1 et n° 2 (moins-values : enrobés sans sablage dans cours et enrobés sablés en lieu et place du béton désactivé dans parvis et patio)
- . le lot 2 : Etanchéité –Végétalisation à l'entreprise EGBAT pour un montant de 71.934,00 € HT correspondant à la solution de base et à l'option n° 7 (moins-value pour la suppression de la végétalisation de la toiture)
- . le lot 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie à l'entreprise MAPB pour un montant de 245.511,90 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 4 : Cloisons – Doublages à l'entreprise MASTER pour un montant de 103.599,00 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 5 : Menuiseries bois – Mobiliers à l'entreprise GIUSTI pour un montant de 118.464,75 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 6 : Sols souples – Sols durs – Faïence à l'entreprise MASTER pour un montant de 82.658,00 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 7 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Sécurité incendie à l'entreprise SONTEC pour un montant de 149.928,08 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires à l'entreprise SNEF pour un montant de 251.009,69 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 9 : Peinture à l'entreprise MASTER pour un montant de 22.160,00 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 10 : Ascenseur à l'entreprise KONE pour un montant de 21.500,00 € HT correspondant à l'offre de base
- . le lot 11 : Equipement de cuisine à l'entreprise BONNET THIRODE pour un montant de 50.500,00 € HT correspondant à l'offre de bas.

- 2- AUTORISE Var Aménagement Développement à signer les marchés correspondants aux lots 1 à 11 au nom et pour le compte de la Commune d'Ollioules
- 3- DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du budget communal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.1

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	27	3	3

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle
cadastrée BS n°298 et cession d'un terrain cadastré BS 297.
Chemin entre les Horts**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur SEMERIA Bernard est propriétaire d'une parcelle bâtie de 9.035m², située 268 Chemin d'Entre les Horts à laquelle il accède par une servitude de passage consentie par la Famille Papa. laquelle servitude débouche en équerre sur le cheminement piétonnier de la ZAC.

La configuration de cet accès ne permet pas de desserte satisfaisante pour Monsieur SEMERIA et est inadaptée pour les véhicules de secours et d'incendie. En outre, il crée une insécurité pour les usagers du cheminement piétonnier.

Monsieur SEMERIA a donc sollicité la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BS 137, appartenant à la Commune. Il est à noter que l'acte d'acquisition de cette parcelle par la Ville, le 30 août 2000, précisait que ce terrain a été réservé en vue d'une desserte éventuelle de la propriété SEMERIA.

Pour déterminer la valeur de cette servitude, la Commune a sollicité un avis de la Direction Générale des Finances Publiques. France Domaines nous a informé que cette servitude pouvait être évaluée à 48€/m².

Par ailleurs, Monsieur et Madame BOSSI, propriétaires de la parcelle BS 136, contigüe au terrain communal sur lequel est envisagée la constitution de la servitude, ont demandé à la Commune de pouvoir acquérir une bande de terrain de 1 mètre de large de cette parcelle communale. France Domaines nous a informé que cette cession pouvait être évaluée à 96€/m².

La parcelle BS 137 a donc été divisée en deux terrains :

- La parcelle BS 297, d'une superficie de 28m², à céder à Monsieur et Madame BOSSI
- La parcelle BS 298, d'une superficie de 102m², à grever d'une servitude de passage

En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable aux demandes de Monsieur SEMERIA et de Madame et Monsieur BOSSI, dans les conditions, prix et réserves suivantes :

- la Ville cède à Madame et Monsieur BOSSI la parcelle BS 297, d'une superficie de 28m², au prix de 2.688€ (96x28), payable en une ou plusieurs fois,
- la Ville consent à Monsieur SEMERIA une servitude de passage sur la totalité de la parcelle cadastrée BS 298, d'une superficie de 102m² au prix de 4.896€, (48x102) payable en une ou plusieurs fois.

En outre, Monsieur SEMERIA devra installer, à sa charge exclusive, un portail à chaque extrémité de la servitude pour empêcher toute intrusion ou stationnement sur ladite servitude. De plus, il appartiendra à Monsieur SEMERIA d'obtenir les autorisations nécessaires si les travaux de desserte envisagés nécessitent la modification de l'écoulement des eaux d'irrigation du canal des Arrosants ou/et de l'alimentation du bassin construit sur la parcelle contigüe (BS 138).

Les frais, droits liés à la réalisation de la présente décision seront à la charge de chaque bénéficiaire.

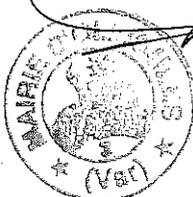
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

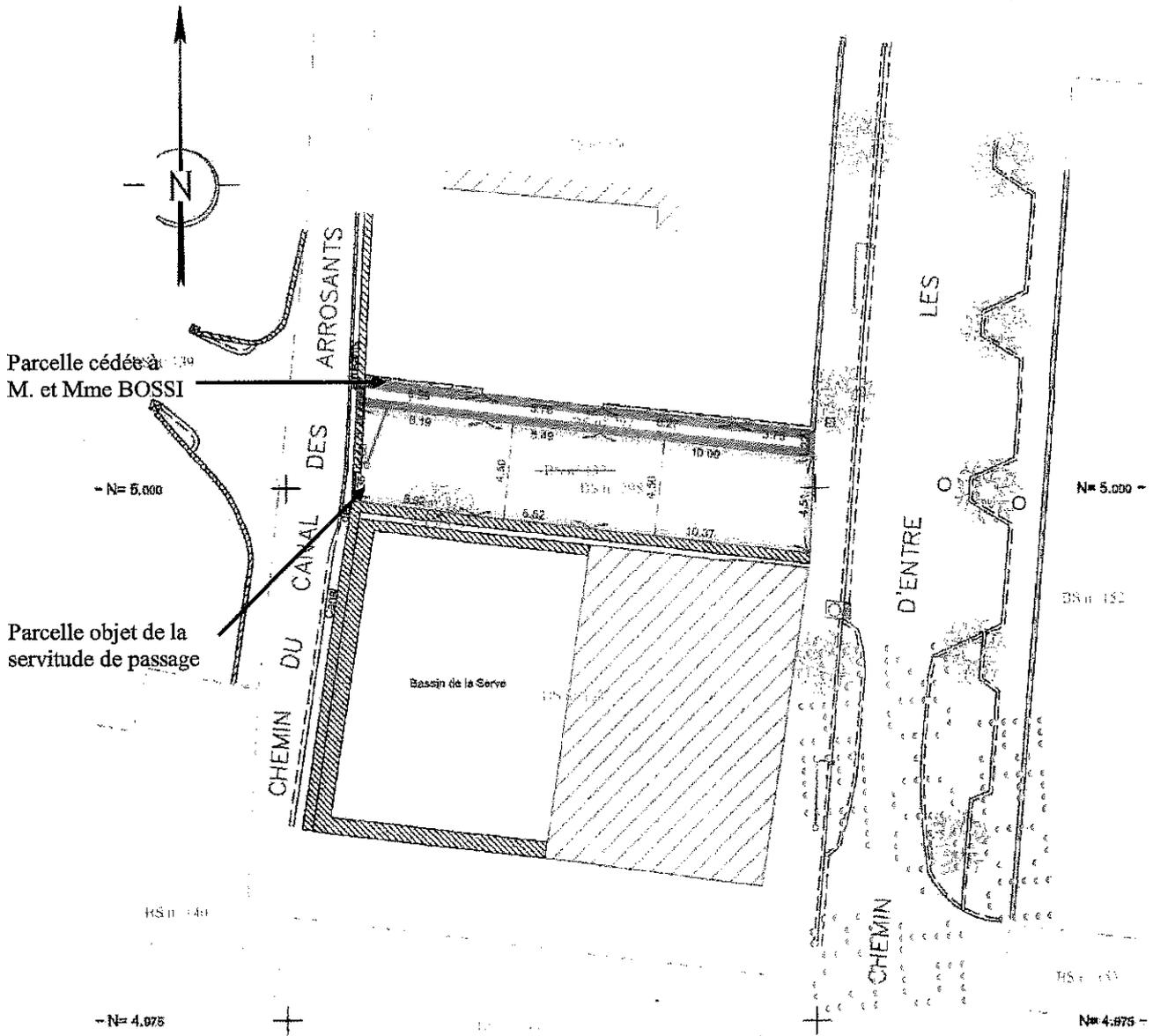
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Monsieur et Madame BOSSI la parcelle BS 297, d'une superficie de 28m², au prix de 2.688€ (96x28), payable en une ou plusieurs fois.
2. ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle BS 298, d'une superficie de 102m² au prix de 4.896€ (48x102).
3. DIT que Monsieur SEMERIA devra installer, à sa charge exclusive, un portail à chaque extrémité de la servitude pour empêcher toute intrusion ou stationnement sur ladite servitude.
4. DIT qu'il appartiendra à Monsieur SEMERIA d'obtenir les autorisations nécessaires si les travaux de desserte envisagés nécessitent la modification de l'écoulement des eaux d'irrigation du canal des Arrosants ou/et de l'alimentation du bassin construit sur la parcelle contigüe (BS 138).
5. DIT que les dépenses liées à la réalisation de cette cession et de cette constitution de servitude seront à la charge des bénéficiaires.
6. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte authentique.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



SITUATION CADASTRALE					
Ancienne			Nouvelle		
Parcelle(s)	Contenance Cadastre	Contenance Mesurée	Parcelle(s)	Contenance Cadastre	Contenance Mesurée
183 n° 137	01 a 30 ca	01 a 25 ca	59 n° 207	00 a 28 ca	00 a 27 ca
			65 n° 208	01 a 02 ca	00 a 98 ca



Parcelle cédée à
M. et Mme BOSSI

Parcelle objet de la
servitude de passage

NB : Les limites périmétriques ont été définies suivant une hiérarchisation des présomptions foncières. Pour être définitives et opposables, elles devront faire l'objet d'un bornage. Système indépendant. Nord approché.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.2

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de dépôt d'une
déclaration préalable pour procéder au ravalement des façades
du bâtiment communal situé 149, avenue Dagnan**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que des travaux de ravalement de façades du 149 Avenue Barthélémy Dagnan sont envisagés par la Commune.

Ces travaux sont soumis à autorisation préalable, et à ce titre Monsieur le Maire doit être autorisé, par le Conseil, à déposer cette demande.

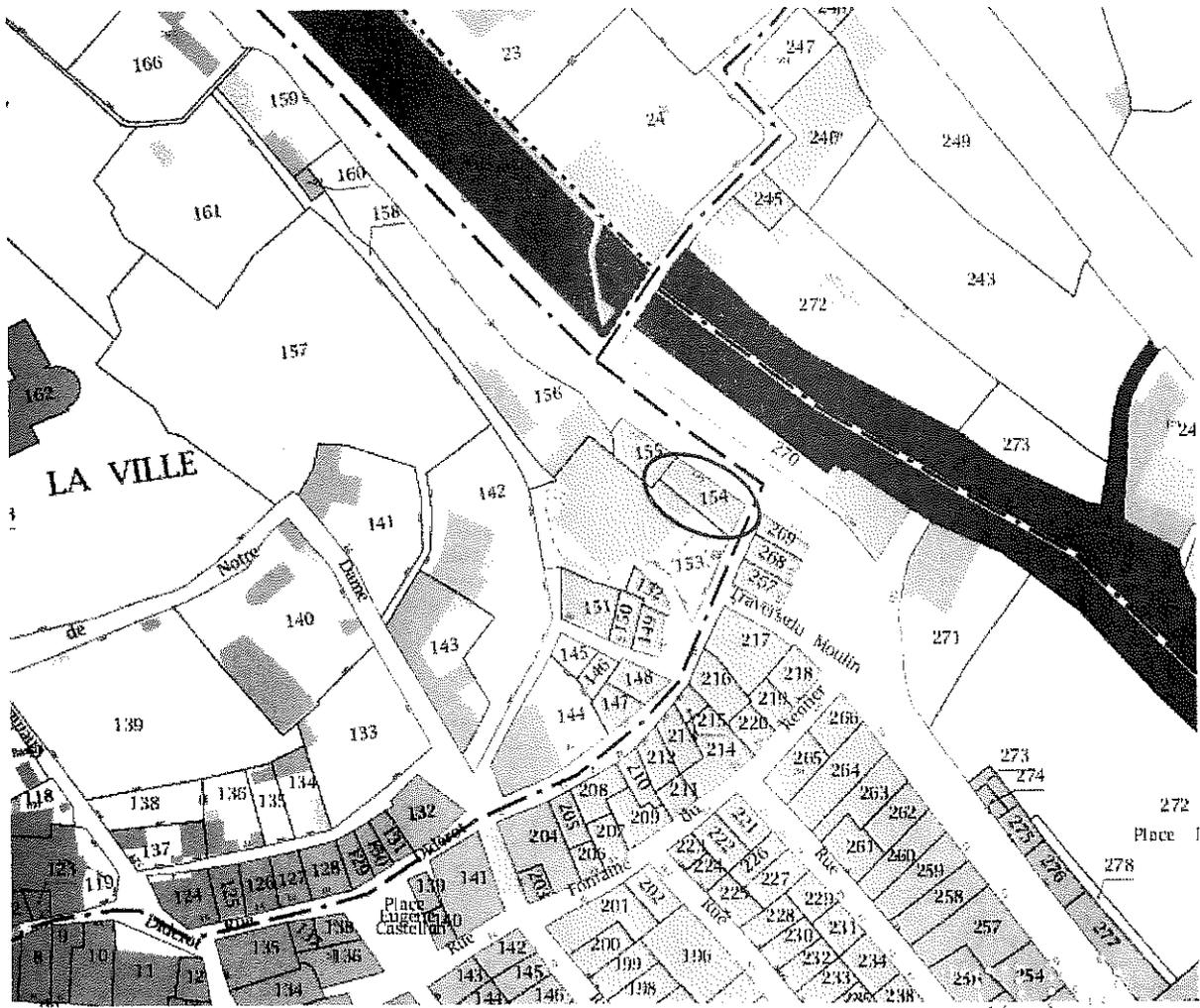
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les travaux de ravalement envisagés par la commune sur la propriété située 149 Avenue Barthélémy Dagnan sont soumis à autorisation d'urbanisme,

Extrait Cadastral



118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.3

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Héliène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>

OBJET : Régularisation de cession au chemin du Seigneur : nouvelle délibération

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération du 23 février 2015 prévoyait la régularisation d'une cession au chemin du Seigneur, pour les parcelles CZ 27 et 28, propriété de M. et Mme DAUREL.

Une erreur s'est glissée dans cette délibération, il fallait lire « les parcelles DA 27 et 28 » et non CZ 27 et 28. Il est proposé au conseil municipal de modifier les références cadastrales sans en changer les autres termes, à savoir l'acquisition à l'euro symbolique.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.4

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Anick BUISSON-ETIENNE, HÉLÈNE REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Cession d'une parcelle cadastrée CW 153p, sise sente du vieux moulin.

Madame GINETTE AUDIGIER, adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune a été saisie par les consorts LUCIANO afin de régulariser une situation datant de plusieurs années.

En effet, une partie de leur construction située Sente du vieux Moulin, empiète sur la parcelle CW 153 appartenant à la commune.

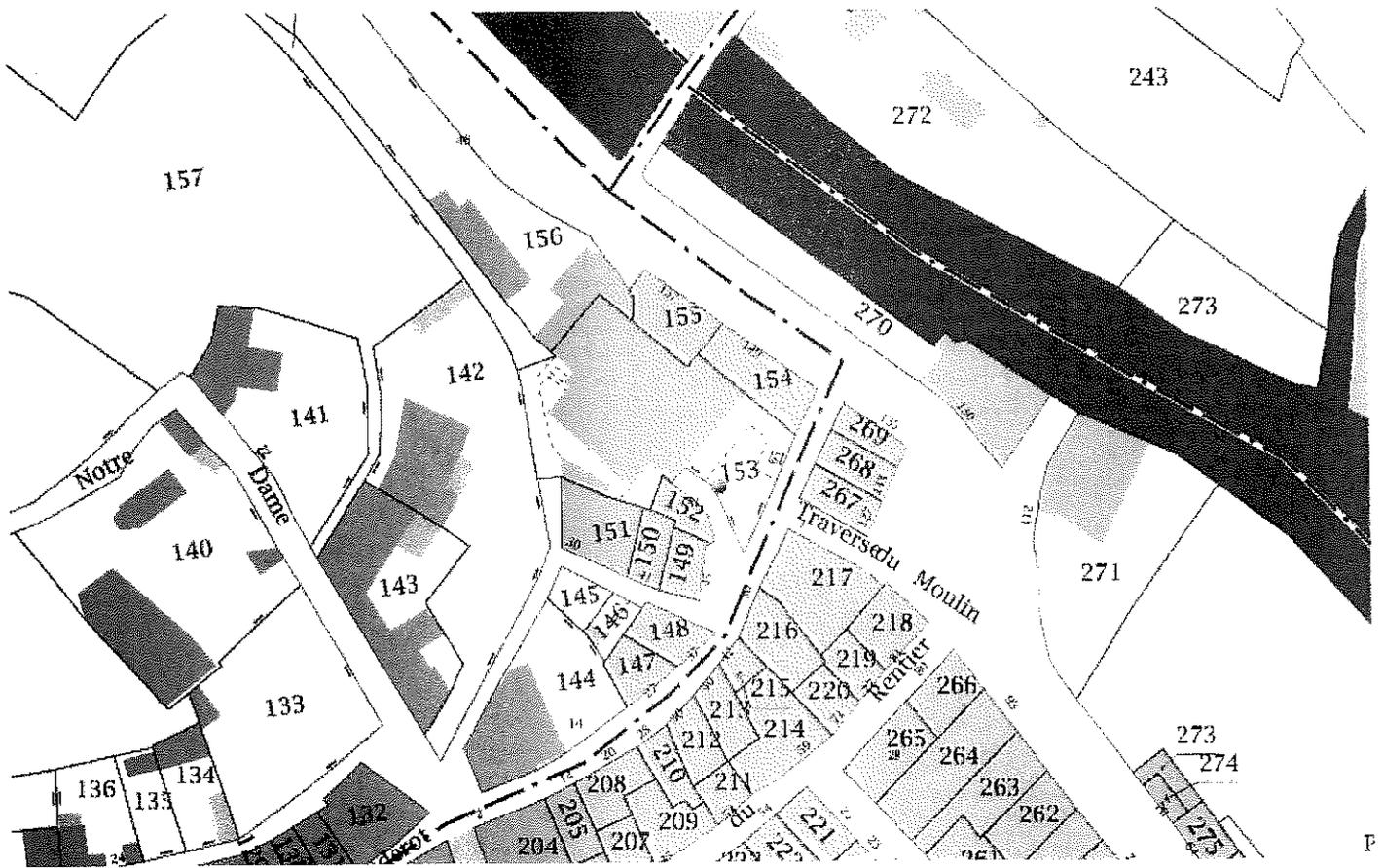
Il convient donc de régulariser la situation en cédant aux consorts LUCIANO une partie de la parcelle CW 153 d'une surface de 16m².

Cette cession s'effectue au prix de 1 536 € (96 € le m²), les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Extrait Cadastral



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.5

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) : BLANC(S) :
-------------------------------------------------------------------	---------------	-----------------------------------------

OBJET : Création d'une aire de croisement au chemin du Castellas, parcelle CW n°228

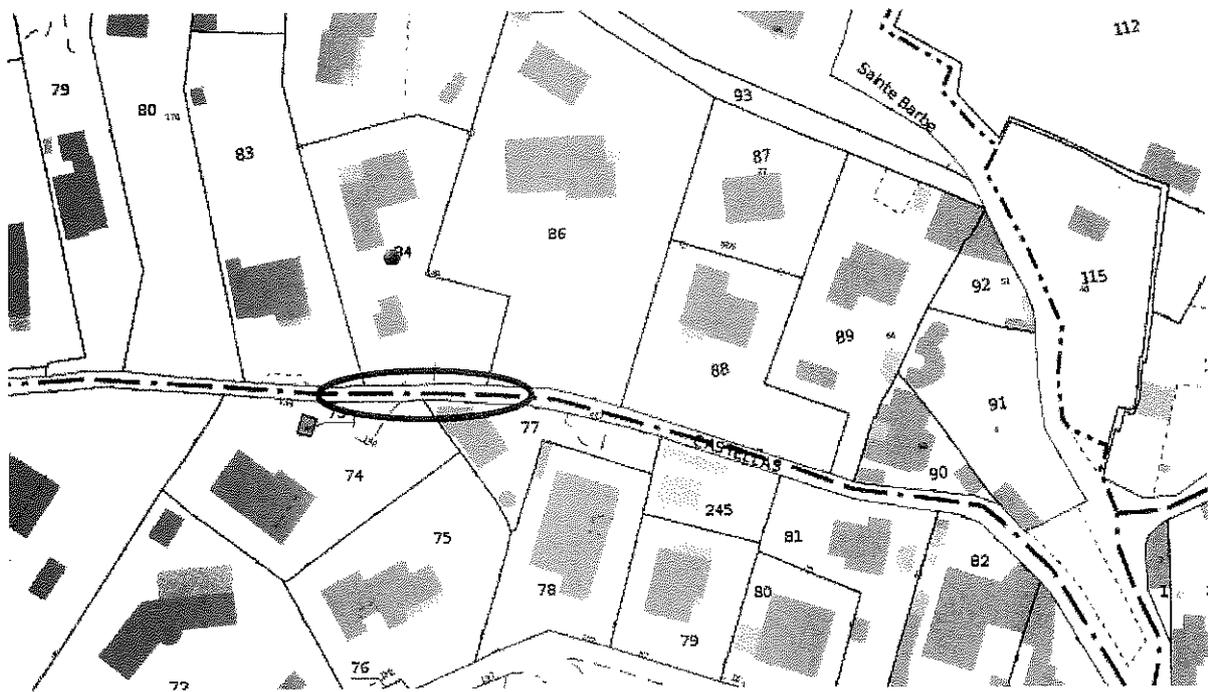
Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le chemin du Castellas relie la route départementale n°20 dite route du Gros Cerveau à la Place du Trémaillon.

Cette voie, à double sens, empruntée par de nombreux usagers présente aujourd'hui des caractéristiques insuffisantes en terme de largeur, ce qui nécessite la création d'aires de croisement afin d'améliorer ses conditions d'utilisation, tant pour les usagers que pour les véhicules de secours et d'incendie.

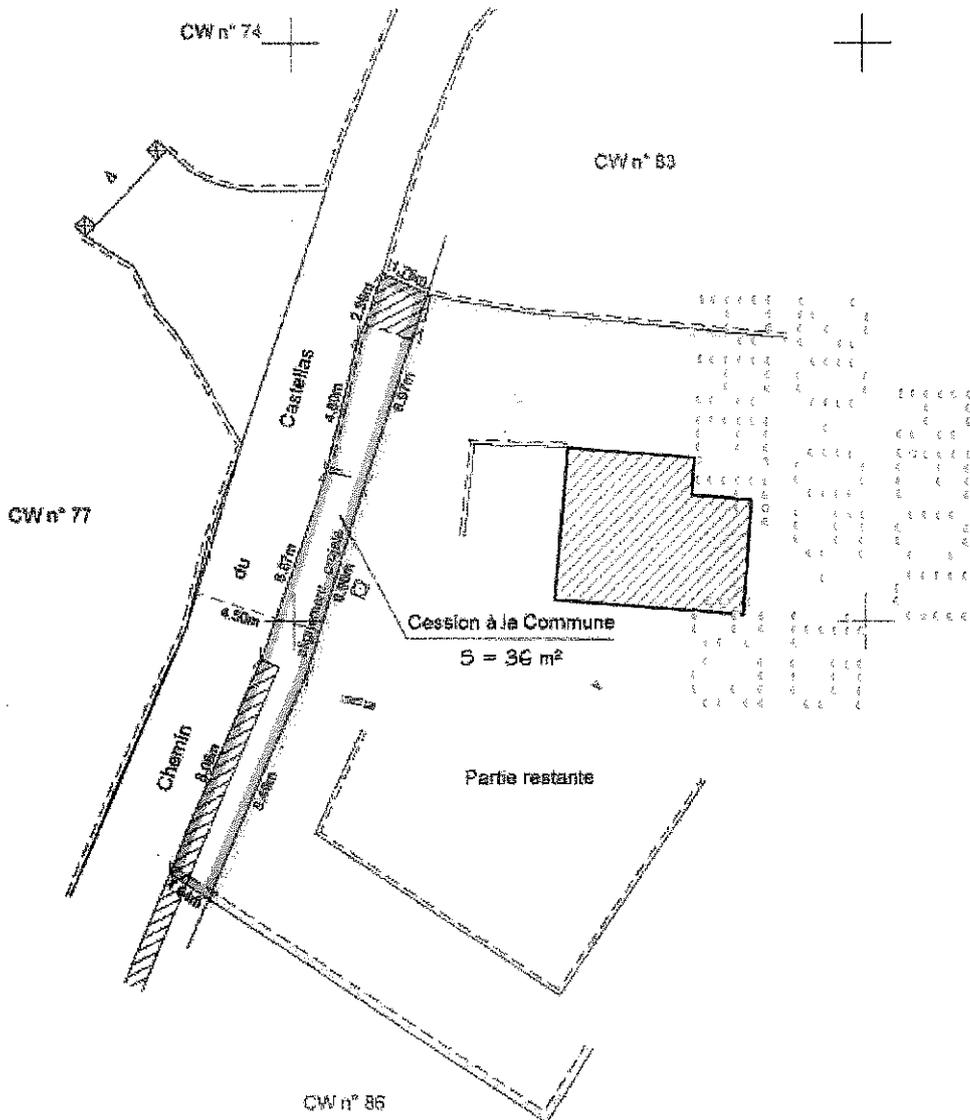
Madame Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée la création d'une aire de croisement à hauteur de la parcelle cadastrée CW n°228, propriété de Madame NARDINO Marie épouse GUIDONI, pour une superficie de 36 m², conformément au plan de cession ci-annexé.

Cette cession intervient à l'Euro symbolique. La Ville prend en charge le déplacement de la clôture et des compteurs.

Extrait Cadastral



Plan de cession



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.6

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------------------------------------------------------

OBJET : Soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville poursuit son aide pour la réhabilitation des façades du centre ville.

S'agissant de maintenir et de compléter le dispositif existant (programme d'intérêt général mené par Toulon Provence Méditerranée), il serait souhaitable que la ville élargisse les aides à la réfection des devantures commerciales dans le même périmètre que celui des façades (annexe 1).

L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées aux commerçants. Le budget réservé à cet effet est de 20 000€ par an pour les 2 exercices 2015 et 2016.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

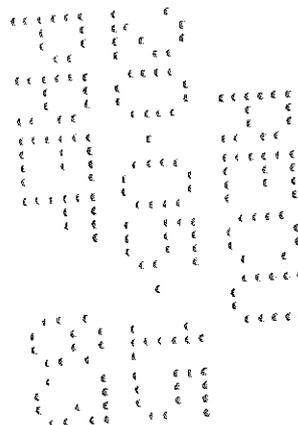
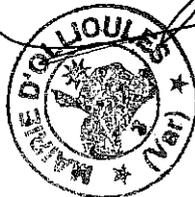
Considérant la volonté d'aider financièrement la réfection des devantures commerciales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe de la création des aides pour la réfection des devantures commerciales pour les exercices 2015 et 2016 aux conditions précisées en annexe.

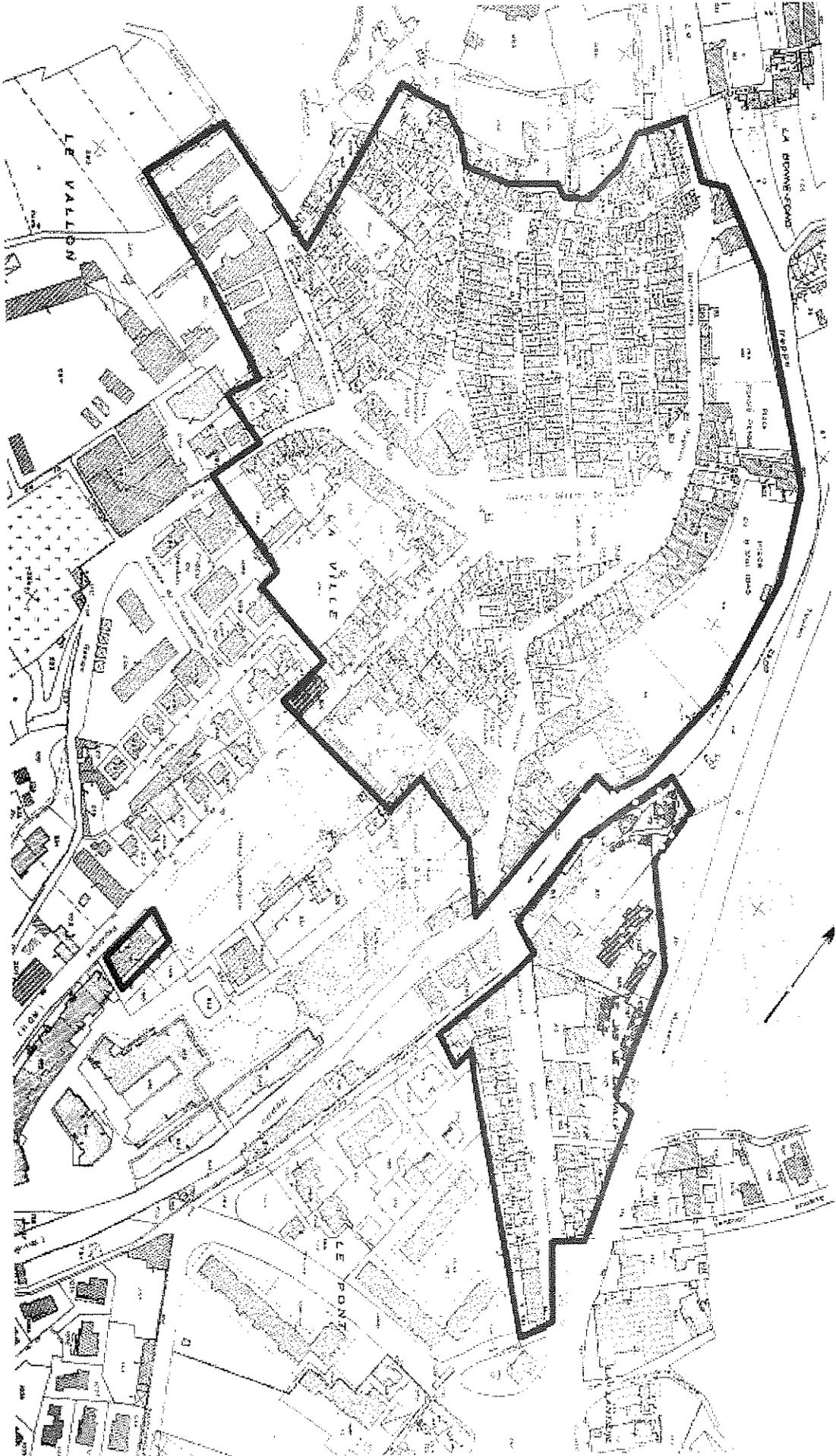
2. APPROUVE le principe d'une aide financière aux commerçants concernant les devantures commerciales.
3. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 20000€ sera prévue aux budgets 2015 et 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Annexe 1

Périmètre de réfection des devantures commerciales



Annexe 2

AIDES SUR LA REFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Eligibilité des entreprises et commerces :

Sont éligibles à la subvention :

- Les entreprises ayant une activité de commerce de détail ou de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel),
- les entreprises ayant une activité à caractère de service de proximité...

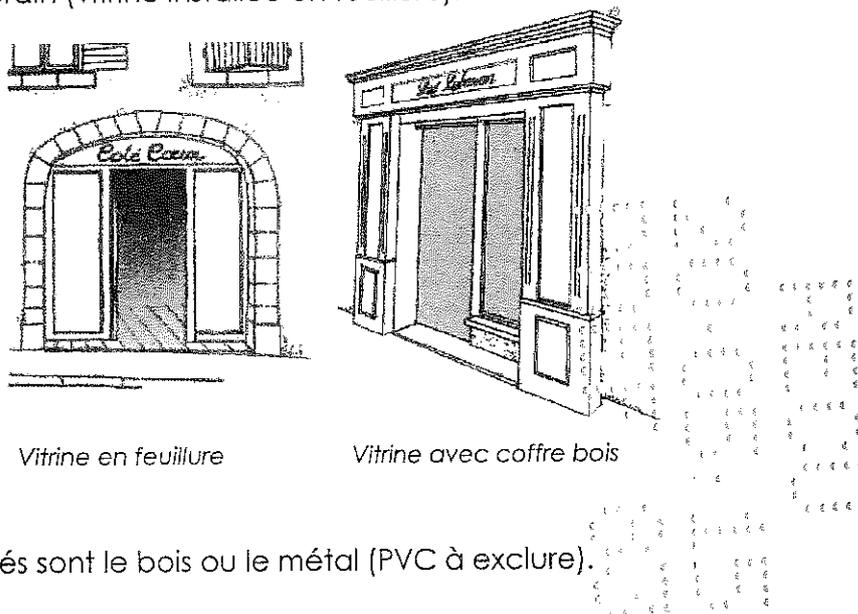
Sont exclues de la mesure :

- les entreprises du secteur bancaire et les professions libérales.

Conditions d'octroi de la subvention :

Les vitrines devront respecter l'ordonnancement des façades. Elles ne devront ni masquer, ni détruire des éléments de décor du bâtiment.

Les styles de devanture pourront être de type traditionnel (vitrine avec coffre en bois) ou de type contemporain (vitrine installée en feuillure).



Les matériaux utilisés sont le bois ou le métal (PVC à exclure).

Les caissons lumineux sont interdits

Montant de la subvention :

La subvention représente 20 % du montant hors taxes des travaux, elle est plafonnée à 10000 € (majoration incluse).

Elle peut être majorée dans certaines conditions :

	Éléments supplémentaire à considérer	Subvention
Travaux sur la vitrine	- restauration et mise en valeur de devantures anciennes présentant une qualité architecturale ou un intérêt particulier	Majoration de 5 %
Travaux destinés à assurer la sécurité du commerce	- installation de volets roulants de protection, y compris ceux à maille, à l'intérieur des locaux uniquement. - autres systèmes de protection: volets ou panneaux bois, grilles en ferronnerie ou vitrages sécurisés.	Majoration de 5 %
Climatisations	<u>La pose de climatiseur en saillie sur la façade est interdite</u> - encastrement de l'appareil avec pose d'une grille ou de volets ajourés en bois ou en métal - installation de l'appareil dans un endroit non perçu depuis l'espace public - installation d'un appareil sans groupe extérieur - installation d'une grille masquant le climatiseur (uniquement sur les systèmes existants)	Majoration de 5 % Majoration de 2 %
Accessibilité	Travaux de mise en accessibilité du commerce (accès du Domaine Public au commerce)	Majoration de 5 %

La subvention sera versée sur présentation de factures acquittées, après vérification de la conformité des travaux.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/2.7

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Autorisation de travaux au bénéfice de la Société STORE DI
LUCCA pour la mise en peinture des portes d'entrée d'un local
appartenant à la Ville**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Société STORE DI LUCCA loue un local appartenant à la Commune au 1724 Avenue Jean Monnet.

Cette société souhaite procéder à des travaux de peinture de leurs portes d'entrée, celles-ci étant très abîmées, à leurs couleurs, soit bleu marine pour les parties métalliques et beige clair ou gris clair pour les parties maçonnées en façade.

Ces travaux étant soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, en l'espèce une déclaration préalable, le Conseil Municipal doit autoriser la Société STORE DI LUCCA à déposer, en son nom et pour son compte, une déclaration préalable, et lorsqu'elle sera délivrée, à procéder aux travaux sollicités.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/3.1.a

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

o **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- C.I.L de Châteauvallon 300 €
- Acquisition d'un broyeur à végétaux
- C.I.L St Roch 3 348 €
- Réfection et mise en sécurité du chemin privé de la Castellane
- C.I.L Piédardant 273 €
- Acquisition d'un broyeur à végétaux

o **Subventions exceptionnelles et diverses – 8223/6574**

- Association VEGA 3 000 €
- Opération « Raconte moi les étoiles »
- Association des Maires du Var 2 000 €
- Solidarité Var - Inondations

- La Palette ollioulaise
Salon de la sculpture

300 €

o **Subventions culturelles – 331/6574**

- Club VEGA

800 €

- G.R.P.O

1 000 €

- Association Un Mot, Une Voix

700 €

o **Subventions aux associations festives – 024/6574**

- Comité des fêtes de Faveyrolles

2 400 €

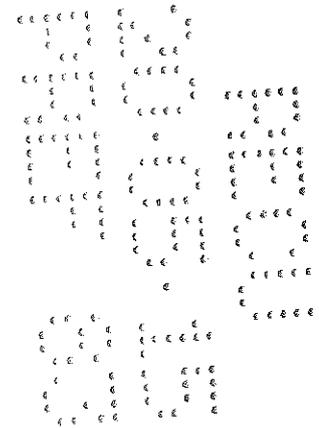
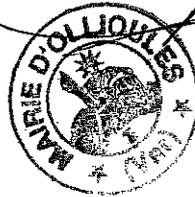
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/3.1.b

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------------------------------------------------------

OBJET : Attributions de subventions aux associations socio-éducatives et scolaires

Madame Carine BESSON, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

o **Subventions socio-éducatives – 20/6574**

- APEL externat St Joseph 550 €
- APEL école Ste Geneviève 550 €
- Comité Départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation 165 €
- PEEP 550 €
- Pupilles Enseignement Public 200 €

o **Subventions scolaires**

- Coopérative scolaire « Les Oliviers » (211/6454) 800 €
- Coopérative scolaire « Le Château » (2121/6474) 1 300 €
- Coopérative scolaire « Leï Marrounié » (2122/6474) 1 300 €
- Foyer socio-éducatif « Les Eucalyptus » (22/6574) 3 500 €

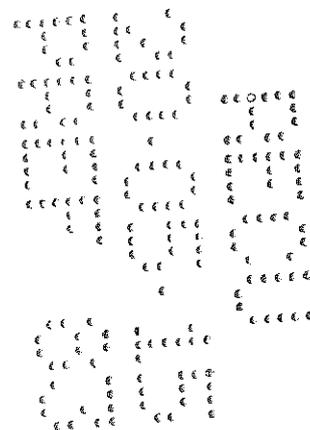
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/3.1.c

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations partenaires du Corso Fleuri 2015

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations ayant participé au Corso Fleuri 2015.

Il est rappelé que le budget alloué à chaque association partenaire pour le fleurissement des chars, est de 1 530 €. Cette participation est versée selon un double mode opératoire :

- une participation communale sous forme de facture payée par la Ville pour l'achat des fleurs,
- le solde éventuel, sous forme de subvention versée à chaque association.

Au regard du bilan produit concernant le Corso Fleuri 2015, il est proposé les attributions de subventions suivantes (compte 331/6574) :

- la Lyre Provençale	463,00 €
- Les Lys d'Ollioules	993,20 €
- C.I.L de la Gare	254,00 €
- USO Football	507,00 €

- Les Immortelles 597,20 €
- Ollioules and Co 512,50 €
- Ollioules d'Abord 1 530,00 €

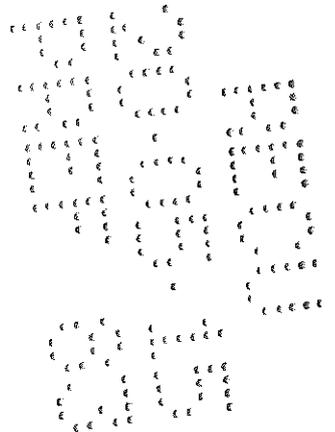
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le versement des subventions sus-mentionnées aux associations partenaires de la Ville dans le cadre du Corso Fleuri 2015.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/3.2

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Domaine scolaire : tarification du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des études surveillées – Année scolaire 2015-2016

Madame Carine BESSON, conseillère municipale informe l'assemblée que, conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, il convient d'en fixer annuellement les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

La proposition pour la prochaine année scolaire se décline ainsi qu'il suit :

Restaurant scolaire

	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2014	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2015
Tarifs scolaires / le repas	3,10€	3,20€
Tarifs libres enseignants, personnel communal		
- carnet 10 tickets	33,00 €	34,00 €
- repas à l'unité	5,50 €	5,50 €
- Personnel restaurant scolaire		
- Surveillants	50 % du tarif actualisé	50 % du tarif actualisé
- ATSEM		

Accueil périscolaire et études surveillées (sans changement)

Tarification mensuelle	Accueil périscolaire			Etudes surveillées 15h30-16h30
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir	
Ecoles élémentaires le Château et Leï Marounié	10 €	20 €	30 €	14 €
Ecole maternelles les Oliviers	10 €	20 €	30 €	

Il est rappelé à ce stade, que le règlement intérieur validé par le conseil municipal et remis aux parents, fixe les conditions de l'application de ces tarifs.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

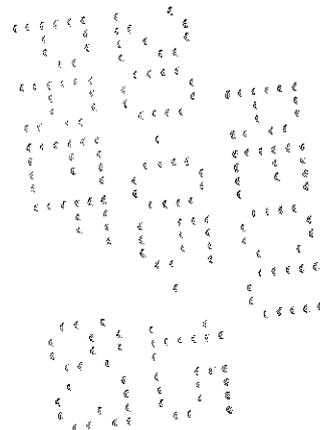
Vu la délibération de la commune approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,

Considérant la proposition d'actualisation tarifaire sus-décrite,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ACCORDE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015-2016 tels que mentionnés ci-dessus,
applicables au 1^{er} septembre 2015.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/3.3

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Régies de recettes et d'avances : actualisation n° 1/2015

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à une actualisation des régies de recettes 1,3 & 6 et d'avances pour tenir compte, notamment de certaines évolutions (montants maniés, régisseurs...).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les régies telles que récapitulées dans le tableau des régies annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le nouveau tableau des régies de recettes et d'avances tel qu'annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

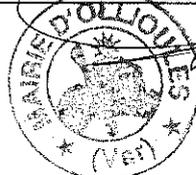
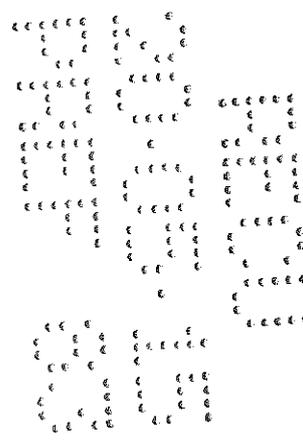


TABLEAU DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

REGIES		REGISSEURS			MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants	Mandataires			
REGIES DE RECETTES							
2- Parkings et vacations	- Autres stationnements - Vacation de police - Vacations funéraires - Encombrants - Déchets verts	I. BLANC	C. CARMAGNOLLE	- P. FACQUET - M.A. BIROT - A.M. OLIVIER - A. BACCHI - J. ALBERT	1 300	300	110
4- Droits de place et voirie	- Marchés - Forains - Occupation du domaine public - Marché agricole	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- P. FACQUET - D. PAIN - S. CADIERE - R. PERIAT	2 000	300	110
5- Menus produits d'exploitation	- Photocopies - Actions jeunes - Cautions marchés publics - Contrat Educatif Local	C. CARMAGNOLLE	I. BLANC	- N. TORRES - M. LUCIANO - C. CHARTON - P. GRECH - J. FONTANA - V. BAEZA - L. GALVEZ - P. TAMBURINI - M. CATROU	1 50	-	110

REGIES		REGISSEURS		MONTANT MENSUEL DES FONDS MANIES	CAUTIONNEMENT	INDEMNITE ANNUELLE
Libellés	Contenus	Titulaires	Mandataires suppléants			
REGIES DE RECETTES						
6- Action culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'écriture - Université du temps libre - locations salles communales - ouvrages divers : (livre sur l'olivier, Ollivoules cité de l'olivier, Ollivoules regard sur un terroir, Monuments religieux de l'ouest Var) 	N. CORDA	C. BUISSON	<ul style="list-style-type: none"> - I. BLANC - C. CARMAGNOLLE - M. RIGAUD - L. LAZZARO - G. LEFEVRE - S. TOUSSAINT 	-	110



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/3.4

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, HÉLÈNE REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) exercice 2015 – Nouvelle délibération

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15/04/3.5 du 14 avril 2015, le produit de la TEOM pour l'exercice 2015 a été arrêté.

Ce produit s'appuie sur un taux de TEOM de 9,60 % qui s'applique à une base prévisionnelle notifiée (assiette) de 20 825 312. C'est bien un produit attendu de 1 999 230 € qu'il convient d'inscrire au budget et d'adresser aux services fiscaux (et non 1 999 212 €!).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le taux voté par la ville concernant la TEOM est de 9,60 %,

Considérant que la base taxable notifiée est de 20 825 312,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/3.5

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Budget principal 2015 : décision modificative n° 1

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur des ajustements d'autorisations budgétaires du budget principal constituant la décision modificative n° 1.

La décision modificative n° 1 proposée est ainsi récapitulée :

Libellé	Sens section	Article	Chapitre	Montant
Intérêts des emprunts	DF	66111	66	+ 9 000
Titres annulés	DF	673	67	- 9 000
Subventions investissement transférées	RF	777	042	+ 54 000
Droits de mutation	RF	7381	73	- 54 000

Monsieur HUGUET précise que cette décision modificative relative à la section de fonctionnement du budget principal ne modifie pas le budget global posé à 15 622 000 € de cette même section.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/3.6

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Service des eaux 2015 : décision modificative n° 1

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur des ajustements d'autorisations budgétaires du service des eaux constituant la décision modificative n° 1.

La décision modificative n° 1 proposée est ainsi récapitulée :

Libellé	Sens section	Article	Chapitre	Montant
Subventions d'équipement	R Investissement	131	13	- 10 000
Amortissement des réseaux d'eau	R Investissement	281531	040	+ 10 000

Monsieur HUGUET précise que cette décision modificative relative à la section d'investissement du service des eaux ne modifie pas le budget global posé à 1 018 000€ de cette même section.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.1.a

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Demande de subventions à la Communauté
d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » au titre du
Fonds de concours 2015 : Requalification de la rue Fontaine du
Rentier et de la Traverse du Vieux Moulin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 23 janvier 2015, la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » nous avise de l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 72.205 € H.T. dans le cadre du dispositif « fonds de concours » au titre de l'année 2015.

Il convient dès à présent de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours considérant les diverses opérations mises en œuvre durant l'année 2015. La Ville d'Ollioules sollicite la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » à l'occasion de la requalification de la rue Fontaine du Rentier et de la Traverse du Vieux Moulin.

Considérant le besoin de requalification des rues du centre ville et notamment de l'avenue Barthelemy Dagnan située dans la prolongation desdites voies, la ville d'Ollioules est soucieuse de poursuivre la requalification des voies de son centre ancien afin d'améliorer le cheminement des administrés, de rénover l'ensemble des réseaux s'y trouvant et d'embellir le centre ancien.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.1.b

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subventions à la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de concours 2015 : Mise en place d'une aire de jeux complémentaires, prolongation du terrain de boule et création d'un chemin piétonnier sur le site de la Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 23 janvier 2015, la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » nous avise de l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 72.205 € H.T. dans le cadre du dispositif « fonds de concours » au titre de l'année 2015.

Il convient dès à présent de se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours considérant les diverses opérations mises en œuvre durant l'année 2015. La Ville d'Ollioules sollicite la Communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » à l'occasion de la mise en place d'une aire de jeux complémentaires, de la prolongation du terrain de boule et de la création d'un chemin piétonnier sur le site de la Castellane.

Considérant que le site de Castellane rencontre un vif succès auprès des administrés et des associations ollioulaïses, la ville d'Ollioules ambitionne d'accroître et de compléter les structures existantes.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.2

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental pour la création d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane - programme 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14/07/4.4 du 28 juillet 2014 la Ville d'Ollioules avait sollicité le Conseil Départemental pour son programme d'investissement 2014 et 2015 à l'occasion de la création d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane à Ollioules.

Considérant que l'analyse des offres des marchés pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Castellane laisse apparaître une majoration de l'estimation initialement présentée auprès du Conseil Départemental et considérant qu'il convient de rédiger un nouveau dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental au titre de l'année 2015, la Ville d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 300.000 € selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	1.422.000 €
Etat	346.000 €
Conseil Départemental 2014	232.000 €
<u>Conseil Départemental 2015</u>	<u>300.000 €</u>
Total H.T.	2.300.000 €
Total T.T.C.	2.760.000 €

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/4.3.a

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la
Fête de l'Olivier 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules organisera sa 25^{ème} Fête de l'Olivier les 3 et 4 octobre 2015.

Cette 25^{ème} édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules et l'association « Les Amis de l'olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De très nombreux groupes folkloriques et animations de rue se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir. L'espace huiles et olives de France sera mis à l'honneur proposant des ateliers sur l'entretien, la taille, la récolte, la dégustation des huiles ainsi que des conférences. Des démonstrations culinaires seront également proposées par des cuisiniers de renom.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement incontournable, il est sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15.000 € selon le plan prévisionnel H.T. suivant :

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.3.b

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional « Provence
Alpes Côte d'Azur » pour la Fête de l'Olivier 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules organisera sa 25^{ème} Fête de l'Olivier les 3 et 4 octobre 2015.

Cette 25^{ème} édition se déroulera toujours en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules et l'association « Les Amis de l'olivier ».

A cette occasion, nouveautés et retrouvailles rythmeront cet événement annuel incontournable. De très nombreux groupes folkloriques et animations de rue se succéderont aux côtés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir. L'espace huiles et olives de France sera mis à l'honneur proposant des ateliers sur l'entretien, la taille, la récolte, la dégustation des huiles ainsi que des conférences. Des démonstrations culinaires seront également proposées par des cuisiniers de renom.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement incontournable, il est sollicité auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » une subvention d'un montant de 15.000 € selon le plan prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Régional PACA	15.000 €
Conseil Départemental	15.000 €
<u>Ville d'Ollioules</u>	<u>20.000 €</u>
Total H.T.	50.000 €

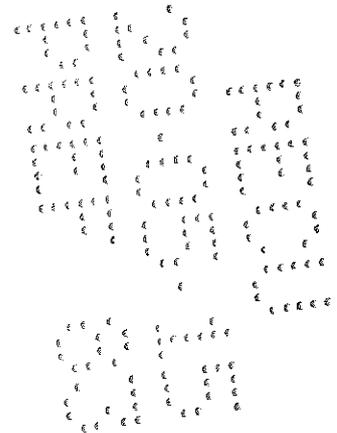
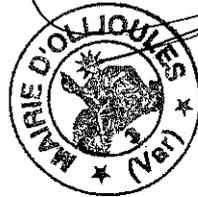
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 15.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.4

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les Concerts de l'été 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le succès rencontré au fil des années des divers concerts et manifestations culturelles organisés gratuitement durant la période estivale par le Services Culturel de la Ville d'Ollioules, en partenariat avec de nombreuses associations ollioulaïses.

La saison musicale 2015 promet encore une fois d'être rythmée et ensoleillée puisque de nombreux concerts de musique actuelle, classique et jazz, des compagnies théâtrales, des chorales et des groupes folkloriques se succéderont au fil des soirées sur divers sites du centre ville.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de poursuivre cette animation musicale variée pour attirer à la fois un public de passionnés comme un public de curieux toujours plus nombreux, il est sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10.000 € selon le plan prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental	10.000 €
Ville d'Ollioules	10.000 €
Total H.T.	20.000 €

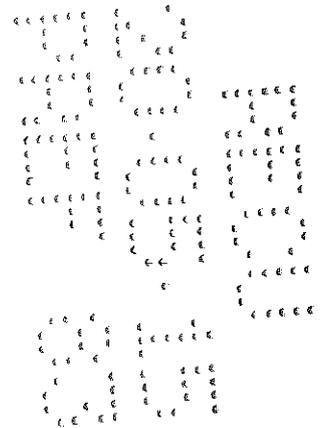
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 10.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/4.5.a

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------------------------------------------------------

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la
restauration de manuscrits sur parchemin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préserver les archives communales dont notamment 12 manuscrits sur parchemin datant de 1386 à 1618. Ces documents présentent des dégradations généralisées tel l'empoussièrement, la présence de plis marqués, la rigidité du support et des sceaux fragiles, cassés et/ou lacunaires qui entraînent une impossibilité de les consulter sans que cela ne présente un risque de dégradations supplémentaires.

Les traitements prodigués par des ateliers spécialisés permettront d'améliorer leur lisibilité et de faciliter leurs manipulations pour en garantir une consultation sans risque de dégradation nouvelle.

Afin de permettre à la Commune d'Ollioules de préserver ses 12 manuscrits sur parchemin, il est sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 500 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	500 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles	500 €
Commune d'Ollioules	263 €
Total HT	1.263 €

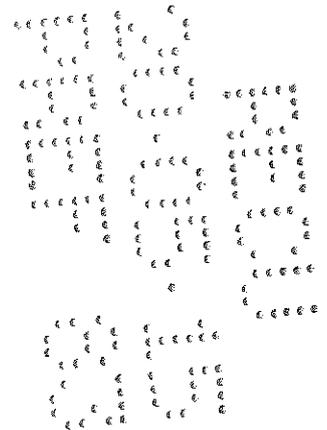
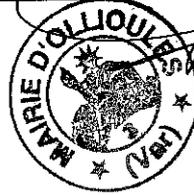
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 500 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.5.b

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

**OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des
Affaires Culturelles pour la restauration de manuscrits sur
parchemin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préserver les archives communales dont notamment 12 manuscrits sur parchemin datant de 1386 à 1618. Ces documents présentent des dégradations généralisées tel l'empoussièrement, la présence de plis marqués, la rigidité du support et des sceaux fragiles, cassés et/ou lacunaires qui entraînent une impossibilité de les consulter sans que cela ne présente un risque de dégradations supplémentaires.

Les traitements prodigués par des ateliers spécialisés permettront d'améliorer leur lisibilité et de faciliter leurs manipulations pour en garantir une consultation sans risque de dégradation nouvelle.

Afin de permettre à la Commune d'Ollioules de préserver ses 12 manuscrits sur parchemin, il est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 500 € selon le plan de financement suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles	500 €
Conseil Départemental	500 €
Commune d'Ollioules	263 €
<u>Total HT</u>	<u>1.263 €</u>

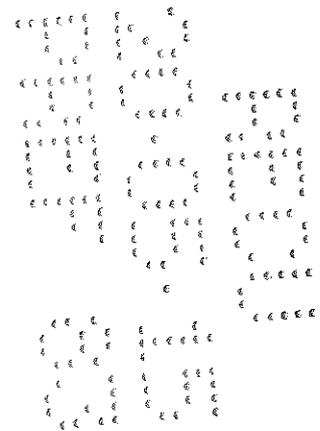
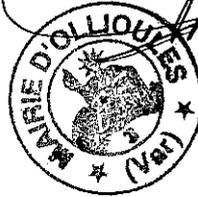
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 500 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/4.6

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) :	BLANC(S) :
-------------------------------------------------------------------	---------------	--------------------	-------------------

OBJET : Mise à jour du foncier de la forêt communale dans le cadre de l'application du régime forestier - Nouvelle délibération

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2014, une mise à jour du foncier de la forêt communale dans le cadre du régime forestier a été présentée et validée par le conseil municipal.

Monsieur HUGUET explique à l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal une nouvelle mise à jour du foncier forestier tenant compte notamment du réajustement cadastral et des mesures de surfaces effectuées grâce à l'orthophotoplan du Système d'Information Géographique (SIG de TPM).

Sur ces bases, la nouvelle surface que doit valider le conseil municipal est de 414,7315 ha contre 415,4098 ha (notre délibération de décembre 2014).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article 211-1,

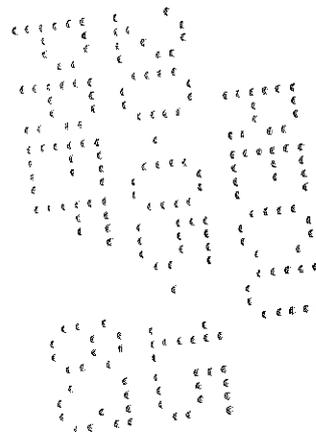
Vu la délibération du 15 décembre 2014 arrêtant à 415,4098 ha la surface du foncier communal soumis au régime forestier,

Considérant les informations reçues de l'ONF,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

CONFIRME l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau annexé pour une superficie totale de 414,7315 ha concernant le foncier de la forêt communale de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



FORET COMMUNALE DE OLLIOULES

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur le territoire communal d'Ollioules et appartement à la commune d'Ollioules

	Ancienne dénomination Délibération de décembre 2014	SECTION	N°PLAN	ADRESSE	N°PARC PRIM	CONTENANCE m2	ancienne superficie dec 2014	Observation
1	S.O	AB	2	LE GROS CERVEAU		130516	130516	
2	S.O	AB	3	LE GROS CERVEAU		44	44	
3	S.O	AB	4	LE GROS CERVEAU		208160	208160	
4	S.O	AB	5	LE GROS CERVEAU		836970	836970	
5	S.O	AB	217	HUGUENEUVE		3040	3040	
6	S.O	AB	218	HUGUENEUVE		7246	7246	
7	S.O	AB	219	RTE DES GORGES		114	114	
8	S.O	AB	386	HUGUENEUVE	220	334109	334109	
9	S.O	AC	1	CAPEOU GROS		16	16	
10	S.O	AC	3	CAPEOU GROS		262050	262050	
11	S.O	AC	4	CAPEOU GROS		64950	64950	
12	S.O	AC	5	CAPEOU GROS		287780	287780	
13	S.O	AC	23	L ORATOIRE		66	66	
14	S.O	AC	24	L ORATOIRE		15344	15344	
15	S.O	AC	102	LE DETRAS		15140	15140	
16	S.O	AC	103	LE DETRAS		24040	24040	
17	S.O	AC	109	LE DETRAS		24830	24830	
18	S.O	AC	166	CHATEAU VALLON		247100	247100	
19	S.O	AC	359	CAPEOU GROS	6	911930	911930	
20	S.O	AC	367	LE DETRAS	107	48597	48597	
21	S.O	AC	500	CAPEOU GROS	2	7041	7041	
22	S.O	AC	501	CAPEOU GROS	2	363609	363609	
23	S.O	AC	637	CHATEAU VALLON	149	143492	143492	
24	AC 206	DA	91	LE DETRAS		14522	14182	
25	AC 553	DA	92p	LE DETRAS		19643	19822	
26	AC 556	DA	95	LE DETRAS		2130	2139	
27	AC 368	DA	96	LE DETRAS		30045	30045	
28	AC 366	DA	97p	LE DETRAS		3941	4690	
29	AC 223	DB	1p	CHATEAU VALLON		48916	50069	
30	IDEM	DD	1	LE LANCON		21594	21594	
31	IDEM	DD	5	LES ESQUIERIES		22912	22912	
32	AC 627	DE	1p	CHATEAU VALLON		47419	47419	Total délibéré
					TOTAL	4147315	4149056	4154098
					SOIT	414,7315 ha		

la parcelle AC 222 p a été remaniée et n'apparaît plus dans le nouveau tableau

0

Les différences de surfaces parcelaires proviennent d'une part du réajustement cadastrale effectué par le service du cadastre, et d'autre part des mesures de surfaces effectuées grâce à l'orthophotoplan du système d'information géographique.

FORÊT COMMUNALE D'OLLETOULES
 CANTON DU GROS CERVEAU/HUGENENUEVE
 - PLAN CADASTRAL -

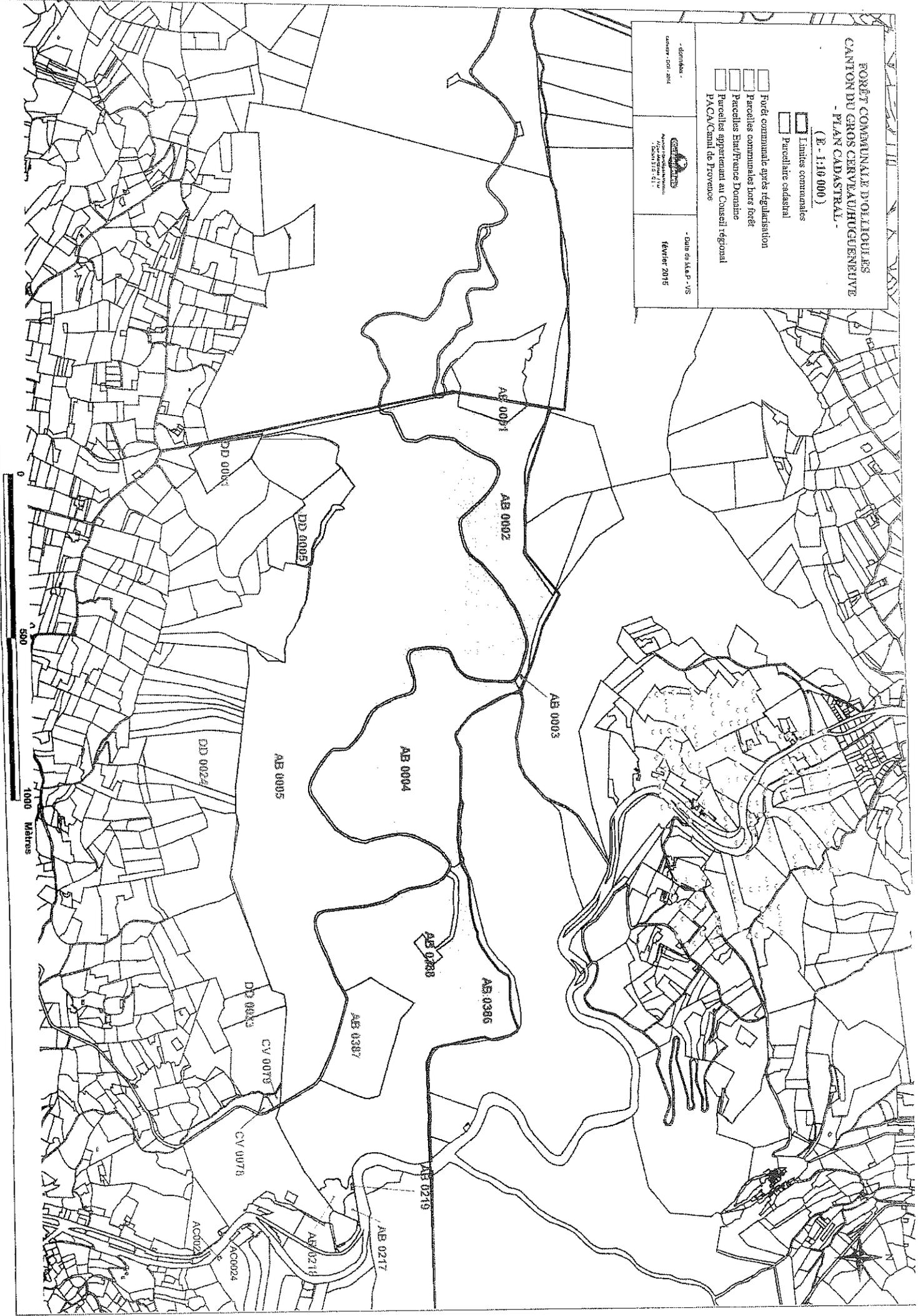
(E - 1:10 000)

- Limites communales
- Parcelaire cadastral
- Forêt communale après régularisation
- Parcelles communales hors forêt
- Parcelles Excl/France Domaniale
- Parcelles appartenant au Conseil régional
- PA/CAC/Canal de Provenance

- Domaines -
 cadastre - 2011 - 2014



- Date de M.A.P. - VS
 Janvier 2015



COMMUNE OLLIQUES

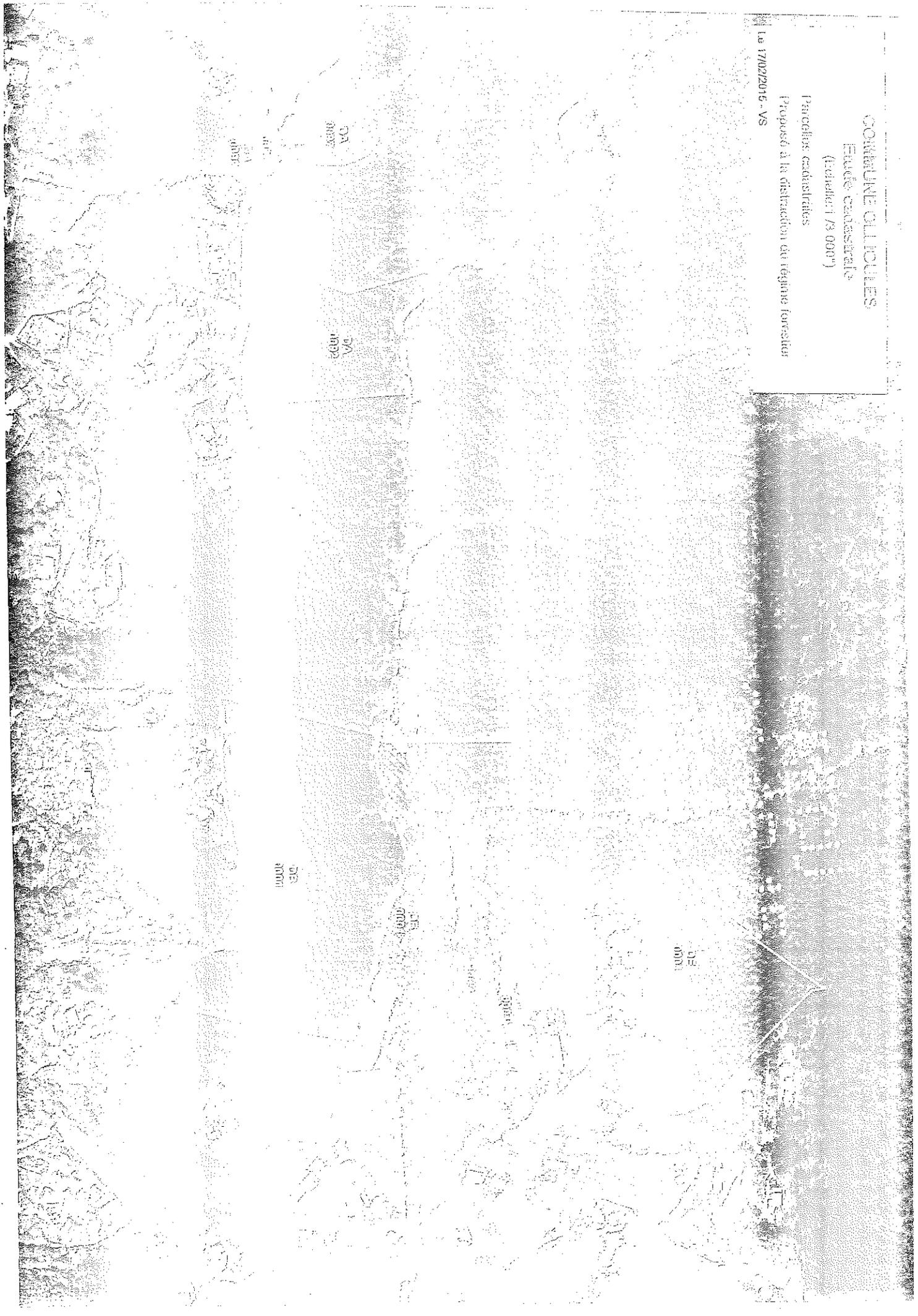
Etude cadastrale

(échelle: 1/3 000^e)

Parcelles cadastrales

Proposé à la distraction du régime forestier

Le 17/02/2015 - VS



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/4.7

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Géraud LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Forêt communale : convention de vente et d'exploitation groupées de bois entre la Ville et l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 juillet 2014, la commune d'Ollioules s'est engagée avec l'ONF à réaliser une coupe de pins d'Alep sur diverses parcelles d'une contenance de 21,3 ha. Ces travaux consistent à sécuriser la piste DFCI V 409 du Détras.

Monsieur HUGUET explique à l'assemblée qu'il convient de compléter notre délibération du 28 juillet en précisant qu'une convention de vente et d'exploitation groupées de bois entre l'ONF et la Ville, est proposée qui organise les modalités de coupe, d'exploitation et vente de bois par l'ONF.

A cet effet, sur le volume estimé issu des coupes de bois, un bilan prévisionnel en dépenses et recettes permet d'arrêter la recette attendue par la Ville (annexe 1) à 12 449,41 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier,

Vu la délibération de la commune du 28 juillet 2015,

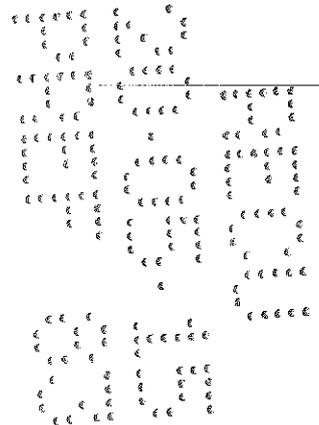
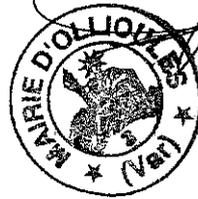
Considérant que l'ONF se propose de gérer intégralement l'exploitation de cette coupe de bois,

Considérant la convention de vente et d'exploitation groupées de bois jointe,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention entre l'ONF et la Ville de vente et d'exploitation groupées de bois.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

CONCLUE ENTRE

- L'**Office National des Forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12,

ci-après désigné par l'ONF,

représenté par Jean-Loup BURTIN, Directeur de l'agence Alpes-Maritimes Var

ET

- La **commune de OLLIOULES**, située dans le département du VAR,

ci-après désignée par « la Commune »

représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d' Ollioules.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des l'article L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de cet article :

- ✓ **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- ✓ **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les coupes de bois sur pied mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Parcelles	Type de coupe	Principaux produits	Volume prévisionnel
DIV	DFCI + Amélioration	Bois d'industrie	1 000 m3

ARTICLE 4 : MODALITES DE VENTE DES BOIS PAR L'ONF

4.1. Caractéristiques du contrat d'approvisionnement

Les bois issus des coupes visées à l'article 3 sont mis en vente dans le cadre du contrat d'approvisionnement négocié par l'ONF conformément aux dispositions des règlements des ventes et des clauses générales des ventes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONF.

En particulier, l'ONF s'assure que le risque de non paiement des factures émises dans le cadre de ce contrat est couvert par la fourniture par l'acheteur d'une garantie financière d'un montant suffisant.

Les bois visés par la présente convention seront mis en vente dans le cadre du contrat suivant :

Titulaire du contrat d'approvisionnement :

**Fibre-Excellence pour le bois d'industrie
E.ON pour le bois énergie**

Prix de vente prévisionnel :

Bois d'industrie : 56 €/Tonne, bois livré
Bois d'énergie : 56 € / Tonne pour le bois rond livré
Bois énergie : 62 € / Tonne pour la plaquette forestière livrée

4.2. Modalités particulières de mise en vente ou de délivrance de certains produits

RAS

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1. Définition du cahier des charges

L'exploitation des bois sera conduite en référence à un cahier des charges établi par l'ONF et prévoira notamment :

- le respect des dispositions du règlement national d'exploitation forestière ;
- le cas échéant, le respect de clauses particulières propres à la coupe (respect des consignes de la commission des sites) ;

5.2. Prestataires de services forestiers

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles internes de mise en concurrence de ses prestataires par l'ONF.

L'ONF demandera aux prestataires d'établir leurs factures en distinguant les différents lots de façon à établir la traçabilité des dépenses à ré-imputer à chaque commune.

En cas de besoin, l'ONF peut être amené à déplacer et à stocker les bois. Ces dépenses supplémentaires sont alors ajoutées aux coûts d'exploitation et entraînent une compensation sur le prix de vente des bois. L'impact sur la recette nette pour la commune est donc limité.

5.3. Démarrage des travaux

La commune sera informée de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

5.4. Livraison des bois

Après exploitation, les bois seront réceptionnés par l'ONF et livrés à l'acheteur dans le cadre des procédures de réception prévues par les clauses générales de vente de l'ONF et précisées en tant que de besoin par les clauses particulières du contrat d'approvisionnement.

Chaque réception fera l'objet d'un procès verbal de dénombrement qui servira de base à l'établissement de la facture de vente groupée.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités de bois livrés est transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CALCUL DES SOMMES A REVERSER A LA COMMUNE

Les sommes à reverser à la commune sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits, d'une part, les frais de recouvrement et de reversement et, d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles 7 à 10.

ARTICLE 7 : PART DES PRODUITS NETS ENCAISSES REVENANT A LA COMMUNE

7.1. Principe de base

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque commune est calculée sur la base de la valeur facturée des produits fournis par la commune.

Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque commune (ou propriétaire) est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux.

Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

Modalités particulières éventuelles

Les produits nets encaissés sont reversés à la commune lorsque l'ensemble des opérations de la présente convention est achevé.

ARTICLE 8 : CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

8.1. Coût des prestations d'abattage et de débardage.

Dans le décompte final visé à l'article 10, le coût des prestations d'abattage et de débardage est établi sur la base des factures établies par le(s) prestataire(s) pour l'abattage et le débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention.

Le coût prévisionnel moyen par Tonne facturée à l'acheteur de bois est estimé à 38 € HT par Tonne.

Pour tenir compte du coût du préfinancement des prestations de services forestiers par l'ONF, le coût des prestations est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux de 0,55 %.

8.2. Autres charges et modalités particulières

Aux coûts d'abattage et de débardage sont susceptibles de se rajouter des charges de transport notamment pour le bois d'oeuvre. Dans ce cas, le taux de 0,55% de majoration s'applique également.

8.3. Coût de l'organisation de l'exploitation des bois

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et passation des marchés de services forestiers;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service, surveillance des chantiers, réception des travaux)
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de réception des bois : cubage et vérification.

Ces missions sont rémunérées sur la base d'un prix fixé à 3 €/T.

ARTICLE 9 : FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la Commune à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

9.1. Versements intermédiaires

L'ONF verse à la Commune un versement intermédiaire correspondant à une estimation provisoire de la part qui lui revient sur les factures de ventes groupées de bois encaissées au cours du mois précédent.

Cette estimation provisoire est faite sur les bases suivantes :

- La part des produits revenant à la commune est calculée sur la base de la valeur de la quote-part des bois facturés fournis par la commune, le cas échéant pondérée de la part de la facture effectivement encaissée.
- Cette valeur est diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées) et d'un montant estimé pour les charges d'exploitation, les risques de non encaissement sur les factures suivantes, et les autres éléments liés à l'exécution de l'opération qu'il n'est pas possible d'estimer au moment de la facture.

La valeur de ce dernier montant estimé est évaluée à 12 € par Tonne facturée à l'acheteur de bois.

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

9.2. Calcul et versement du solde

A l'issue de l'opération, l'ONF établit un décompte récapitulatif final pour la commune. Ce décompte précise :

- la part des produits encaissés qui revient à la commune¹;
- le décompte final des charges engagées par l'ONF et devant être déduites.

Ces éléments sont calculés conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la présente convention.

Le montant du solde dû à la Commune par l'ONF (ou, le cas échéant, par la Commune à l'ONF) est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des versements intermédiaires déjà effectués.

¹ Les éventuels recouvrements tardifs dans le cadre d'actions contentieuses feront l'objet d'un versement complémentaire ultérieur.

ARTICLE 10 : PERSONNES RESPONSABLES DE L'OPERATION

10.1. Pour l'ONF :

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est Florent BATTISTON, responsable du service Bois de l'agence Alpes-Maritimes Var.

10.2. Pour la commune :

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est Robert BENEVENTI, maire de la commune.

ARTICLE 11 : COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS A LA COMMUNE

Le comptable destinataire des versements à la commune est le comptable de la commune. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention et des éventuels documents d'application annuels [qui lui sont transmis par la commune]
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'ONF

La Commune reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément à l'article 15 des clauses générales de vente. A ce titre, elle assume les risques inhérents à sa qualité de propriétaire.

De son côté, l'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Le

Pour la Commune

Le Maire

Robert BENEVENTI

Pour l'ONF

Le Directeur d'Agence

Jean-Loup BURTIN

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/4.8

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Personnel communal : création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage de recruter un policier municipal afin de renforcer l'effectif de ce service. Pour ce faire, il convient de créer un poste au grade brigadier à temps complet.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste ci-dessus énoncé suivant la quotité de temps de travail précisée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE
MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	0	0	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	-	-	-
Attaché Principal seconde classe	A	2	2	0
Attaché	A	4	4	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	5	5	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	2	1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	13	11	2
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	5	5	0
<u>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		38	35	3

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur Principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	1
Agent de Maîtrise	C	8	8	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	10	9	1
Adjoint Technique 1ère classe	C	13	10	3
Adjoint Technique 2ème classe	C	27	24	3
<u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u>		69	60	9

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur Prinpl de jeunes enfants	B	3	2	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	0
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	0	0	0
Aux. Puéri. Principal 2ème classe	C	1	0	1
Auxiliaire Puériculture 1ère classe	C	2	1	1
Infirmière en soins généraux de C.N.	A	1	1	0
ASEM Principal 1ère classe	C	1	1	0
ASEM Principal 2ème classe	C	2	1	1
ASEM 1ère classe	C	3	2	1
<u>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		15	10	5
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
Educateur principal APS 2ème classe	B	1	1	0
Educateur APS	B	0	0	0
<u>TOTAL FILIERE SPORTIVE</u>		1	1	0
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant conservation 1ère classe	B	0	0	0
Assistant conservation 2ème classe	B	0	0	0
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	0	0	0
<u>TOTAL FILIERE CULTURELLE</u>		0	0	0

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET
MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	5	5	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal 2ème cl,	C	1	0	1
Adjoint technique 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint technique 2ème classe	C	7	7	0
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	1
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	1	0
ASEM 1ère classe	C	3	3	0
<u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u>		22	20	2

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/5.1

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Convention d'utilisation du réseau de radio
télécommunication TETRA de la communauté d'agglomération
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agglomération a initié depuis quelques années une démarche de mutualisation d'une infrastructure de radio communication pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau dit TETRA, est un réseau privé autonome indépendant des réseaux « grand publics ». Il est mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'agglomération pour satisfaire, notamment, des besoins de sécurité.

Une convention vient formaliser cette mise à disposition de matériels ; 15 terminaux pour la ville d'Ollioules (article 1) qui sont essentiellement utilisés par la Police Municipale de la commune.

Les conditions de maintenance des matériels et de mise à disposition sont précisées dans la convention annexée (articles 4 & 5).

Il est expressément précisé que cette convention renouvelée pour la première fois, est d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire ajoute enfin que la commune d'Ollioules est exonérée du paiement de la redevance annuelle du fait de la mise à disposition gratuite d'un pylône permettant l'implantation d'une antenne TETRA au titre du déploiement du réseau.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche initiée par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et renouvelée pour la mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée de radio communication TETRA,

Considérant les besoins exprimés par la commune d'Ollioules,

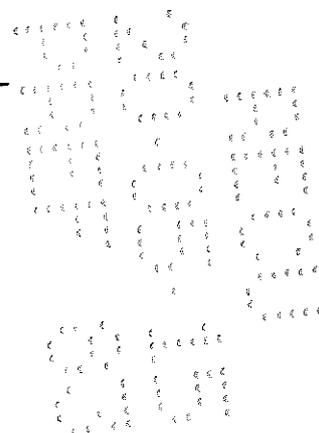
Considérant qu'une convention formalise les conditions de prêt des matériels ou terminaux,

Considérant que la commune d'Ollioules est exonérée du paiement de la redevance annuelle relative à la maintenance et exploitation de ces mêmes terminaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention entre la ville d'Ollioules et la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE relative à l'utilisation du réseau radio TETRA.
2. PREND acte du caractère gratuit de la mise à disposition de 15 terminaux à la ville.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Entre

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président, habilité à agir en vertu d'une décision du bureau communautaire n°DC 15/.....en date du 27 avril 2015

ci-après dénommée « la communauté »

Et

La commune d'Ollioules, sise 2, place Marius TROTOBAS 83190 OLLIOULES, représentée par son Maire, M. Robert BENEVENTI, dûment habilité aux fins de signature par la délibération en date du

ci-après dénommée « la commune »

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » a initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.
Ce réseau couvre l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.
Ce réseau de radiocommunication, est un réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux « grand publics ».
Il sera dans un premier temps mis en œuvre pour les besoins des services publics de Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon :

- pour les transports en commun de l'agglomération dans le cadre du projet Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information voyageurs (SAEIV),
- pour les besoins des services de Toulon Provence Méditerranée : sécurité, environnement,...
- pour les besoins des services de la Ville de Toulon : police municipale, nettoyage,...

Pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de coordination sur l'ensemble de son territoire, notamment en matière de transport et de sécurité, la Communauté d'Agglomération met à disposition des communes le réseau TETRA et les équipements terminaux (dans un maximum de 15 par commune). La Communauté d'Agglomération autorise les communes à utiliser ces équipements pour ses propres besoins.

Les équipements terminaux fournis par la communauté comprennent : les terminaux portatifs, les chargeurs de bureau et les étuis de protection rigides avec attache à la ceinture. Tout autre équipement terminal sera acquis par la commune selon les préconisations techniques spécifiées par la communauté.

Des sous-réseaux logiques, hermétiques entre eux, ainsi qu'un canal de communication dédié peuvent être mis en place en fonction des besoins pour chaque entité sur les infrastructures mutualisées.

Pour les besoins de la communauté d'agglomération ou en cas de situation de crise, cette architecture permet de créer des groupes mettant en communication des utilisateurs des différentes entités utilisant ce réseau de radiocommunication.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau TETRA et des équipements associés.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée fournit à la commune les équipements « terminaux » suivants:

- o un canal de communication dédié
- o 15 Terminaux portatifs Sepura avec chargeurs de bureau
- o 15 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture

Ces équipements fonctionneront en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau TETRA de radio communication mutualisé mis en œuvre par la Communauté.

Article 2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS

La mise à disposition d'équipement est destinée à une utilisation exclusive par les services municipaux pour des besoins d'intérêt général, de la communauté d'agglomération ou de la commune.

L'utilisation des équipements « terminaux » reste de l'entière responsabilité de la commune. La commune sera tenue pour responsable de tous désordres qui pourraient survenir de la part de ses employés ou des personnes utilisant ces équipements, et ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la communauté en matière de manquement aux règles de sécurité et de confidentialité.

Article 3 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, la commune ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des équipements à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 4 : MAINTIEN EN ETAT DE BON FONCTIONNEMENT DU RESEAU TETRA

La communauté s'engage à maintenir le réseau TETRA en fonctionnement 24h/24, 7jours/7.

Pour cela, la communauté assure :

- les services de supervision, administration et exploitation du réseau de radiocommunication TETRA,
- la gestion d'un stock de maintenance pour assurer le remplacement d'équipements défectueux sur les points hauts en cas de panne,
- la passation des contrats de maintenance pour les équipements constituant l'infrastructure du réseau TETRA (points hauts, antennes TETRA, antennes Faisceaux Hertiens....),

Pour les terminaux fournis à la commune, la communauté prévoit leur maintenance. Toutefois, s'il s'avère que le dysfonctionnement constaté relève d'une détérioration causée par l'utilisateur (chute de terminal, exposition excessive au soleil ou à l'humidité, immersion dans l'eau, casse...) nécessitant une réparation ou un nouveau terminal, la communauté demandera le remboursement à la commune. La communauté prend en charge la réparation ou le changement de terminal et les remboursements se feront sur justificatif (facture de réparation ou d'achat d'un nouveau terminal de remplacement).

A noter que la communauté met en œuvre des modalités d'astreinte (délibération n° 09/09/11/156 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2009).

De plus, la communauté s'acquitte des redevances nécessaires au fonctionnement du système TETRA (ANF, ARCEP, IGN...).

Article 5 : REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DES TERMINAUX

Pour les terminaux fournis par la communauté et utilisés pour les besoins de la commune, la redevance annuelle s'élève à 120€ par an et par terminal. Cette redevance est remboursée annuellement (en début d'exercice budgétaire) par la commune à la communauté.

Toutefois, la Ville d'Ollioules ayant mis à disposition à titre gratuit (délibération n° 11/27 du Bureau communautaire du 10 janvier 2011), sur le territoire de sa commune, un pylône permettant l'implantation d'antennes TETRA pour la mise en œuvre du réseau mutualisé, elle est exonérée de la redevance des équipements terminaux TETRA fournis par la communauté.

Article 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Cette convention est d'une durée de trois ans. A l'issue de ces 3 ans la commune et la communauté reverront les modalités de fournitures d'équipements terminaux TETRA.

En cas de non renouvellement, la commune restituera les équipements « terminaux » fournis par la communauté. Ceux-ci devront être rendus en état de fonctionnement tels que fournis initialement.

Article 7 : RESILIATION

La communauté ou la commune pourront résilier, avec un préavis d'un mois, la présente convention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquements des obligations de l'autre partie.

En cas de résiliation, la commune restituera les équipements « terminaux » fournis par la communauté. Ceux-ci devront être rendus en état de fonctionnement tels que fournis initialement.

Fait à Toulon, le en 3 exemplaires,

Signature de la commune

Commune d'Ollioules

**Monsieur Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules**

Signature de la communauté

**Communauté d'Agglomération
« Toulon Provence Méditerranée »**

**Le Président
Hubert FALCO
Ancien Ministre**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/5.2

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2		<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Ville d'Ollioules / SYMIELEC VAR : travaux d'effacement giratoire de la Rouvière (op. n° 1218) – Adoption d'un fonds de concours

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal informe l'assemblée que les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SYMIELEC VAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des 2 collectivités.

Il est précisé que le bon de commande annexé définit le plan de financement prévisionnel des travaux d'effacement du giratoire de la Rouvière.

Monsieur OLLAGNIER explique enfin, que ce fonds de concours est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et qu'il peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

Un bon de commande annexé à la présente délibération formalise l'engagement entre les 2 parties et au titre de l'opération visée, le fonds de concours prévisionnel est arrêté à 49 250 €.

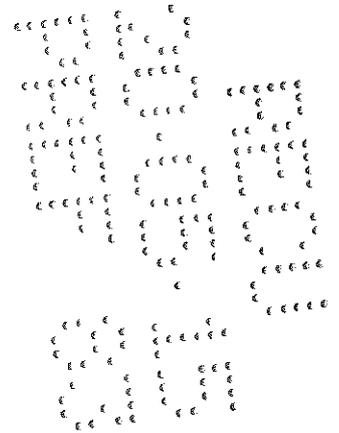
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les travaux d'effacement du giratoire de la Rouvière engagée par le SYMIELEC VAR.
2. DIT que la commune participera aux travaux sous forme de fonds de concours.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



SYMIELEC

PROGRAMME

2014

Priorités si projets multiples



Date limite de réponse le :

10/05/2015

1	2	3	4
---	---	---	---



BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLL ADHER OLLIOULES

COMMUNE: OLLIOULES

NOM DU PROJET: Giratoire de la Rouvière

N°: 1218

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

D1	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	58 000,00 €
D2	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	20 000,00 €
D3	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	24 000,00 €
Total des dépenses		102 000,00 €

C. RECETTES.

R1	Financement SYMIELECVAR	29 000,00 €
R1	Financement Région (<1200 habitants)	0,00 €
A charge de la commune :		73 000,00 €

D. MODE DE FINANCEMENT. A choisir par la collectivité adhérente (Cochez la case correspondant à votre choix)

 1°) Modèle EC: Etalement de la charge sur le budget de fonctionnement.

La Collectivité souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi au DGD de l'entreprise, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de: 9 918,40 €

 2°) FONDS DE CONCOURS: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite.

75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget de la Collectivité. 49 250,00 €

NB: Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours.

25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget de la Collectivité. 23 750,00 €

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Réseau EP Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux.

Nom, prénom et qualité du signataire

Le Président du SYMIELECVAR

A

le

A Brignoles le 16 AVR. 2015

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/5.3

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) : 2</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Ville d'Ollioules / SYMIELEC VAR : travaux d'effacement avenue Dagnan (op. n° 621) – Adoption d'un fonds de concours

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal informe l'assemblée que les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SYMIELEC VAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des 2 collectivités.

Il est précisé que le bon de commande annexé définit le plan de financement prévisionnel des travaux d'effacement de l'avenue Dagnan.

Monsieur OLLAGNIER explique enfin, que ce fonds de concours est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et qu'il peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

Un bon de commande annexé à la présente délibération formalise l'engagement entre les 2 parties et au titre de l'opération visée, le fonds de concours prévisionnel est arrêté à 29 250 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les travaux d'effacement de l'avenue Dagnan engagée par le SYMIELEC VAR.
2. DIT que la commune participera aux travaux sous forme de fonds de concours.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



LE MAIRE
Robert BENEVENTI



PROGRAMME

2014SF

Priorités si projets multiples



Date limite de réponse le :

10/05/2015

1	2	3	4
---	---	---	---



BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLL ADHER OLLIOULES

COMMUNE: OLLIOULES

NOM DU PROJET: AVENUE DAGNAN

N°: 621

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

D1	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	14 000,00 €
D2	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	30 000,00 €
D3	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	0,00 €
Total des dépenses		44 000,00 €
A charge de la commune :		44 000,00 €

D. MODE DE FINANCEMENT. A choisir par la collectivité adhérente (Cochez la case correspondant à votre choix)

1°) Modèle EC: Etalement de la charge sur le budget de fonctionnement.

La Collectivité souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi au DGD de l'entreprise, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de: 5 978,26 €

2°) FONDS DE CONCOURS: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget de la Collectivité.

29 250,00 €



NB: Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget de la Collectivité.

14 750,00 €



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

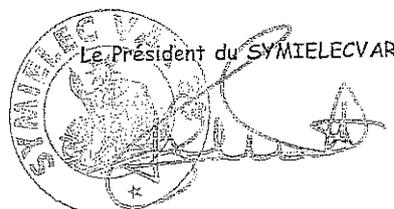
Réseau RDP Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Réseau EP Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux.

Nom, prénom et qualité du signataire



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 15/05/5.4

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Adhésion de la commune d'Ollioules au groupement de commandes du SYMIELEC VAR pour l'achat d'électricité - Délibération complémentaire

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 avril 2015, la commune a délibéré sur le principe d'adhésion au groupement de commandes monté par le SYMIELEC VAR consécutivement à la suppression des tarifs de vente régulés programmée pour les consommateurs domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 Kva.

La première convention de groupement de commandes prévoyait la signature de plus de 50 collectivités adhérentes, ce qui constituait un obstacle au lancement de l'appel public à la concurrence pour l'accord cadre.

Monsieur OLLAGNIER explique que, pour solution, le SYMIELEC VAR propose que la commune approuve la convention de groupement de commandes annexée qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée après la date du 1^{er} juin 2015, date de fin d'inscription au groupement de commandes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

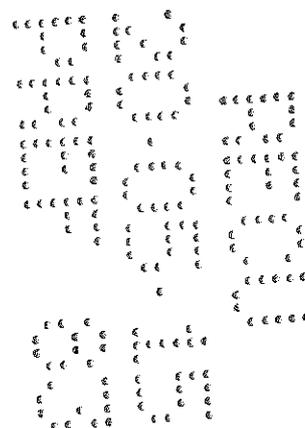
Vu la délibération de la Ville du 14 avril 2015 actant de l'adhésion au SYMIELEC VAR pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention de groupement de commandes annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ollioules au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.
2. ADOPTE la convention de groupement de commandes annexée.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Convention de groupement de commandes d'achat d'électricité, entre la commune et le SYMIELECVAR



Convention de groupement

symieléc

SYMIELECVAR

ZI de NICOPOLIS
Rue des Lauriers
83170 Brignoles

04.94.37.28.11

04.94.37.28.10

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

L'indemnisation du coordonnateur est prévue selon la strate de population suivante :

Nombre d'habitants / COMMUNES	Coût d'adhésion
0 à 500 hbts	200,00 €
501 à 2.000 hbts	500,00 €
2.001 à 5.000 hbts	800,00 €
5.001 à 20.000 hbts	1 500,00 €
plus de 20.000 hbts	3 000,00 €

Nombre d'habitants / COMMUNAUTE	Coût d'adhésion
< à 40.000 hbts	1 500,00 €
40.001 à 60.000 hbts	2 000,00 €
60.001 à 80.000 hbts	3 500,00 €
> à 80.000 hbts	5 000,00 €

Le montant de la participation fait l'objet de la part du coordonnateur d'un titre de recette établi lors de la notification du marché.

7-1 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par chaque partie et le coordonnateur et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à
le

En 2 exemplaires originaux

La Commune de
Membre du groupement

Le Coordonnateur,
Le SYMIELECVAR

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 15/05/5.5

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	4	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell
LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Raymond
HAMONEAU.

REPRESENTE(S) :

Brigitte CREVET, Christine DEL NERO, Jean-Pierre LENAERTS, Nicole BERVAS.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales 2015 (FPIC) : répartition de l'enveloppe entre l'agglomération et les communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 a créé par son article 144 un Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales.

Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes. Les conditions d'adoption de cette répartition libre ont été modifiées par la loi de finances 2015.

Ainsi, l'unanimité du conseil communautaire seule est remplacée par une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre TPM et ses communes membres.

La répartition entre les communes se fera quant à elle, selon le droit commun défini dans la loi de finances pour 2015 en fonction de la population et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre TPM et ses communes membres.
2. ADOPTE le principe de répartir l'attribution restante entre les communes membres en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population DGF.
3. DIT qu'en application des articles 1 & 2 de la présente délibération il est dressé chaque année un tableau des attributions de TPM et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

